

Projets de règlement

Projet de règlement

Code de procédure civile
(chapitre C-25.01)

Format des actes de procédure déposés sur un support technologique au greffe de la Cour d'appel — Publication

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que l'« Arrêté concernant le format des actes de procédure déposés sur un support technologique au greffe de la Cour d'appel », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la ministre de la Justice à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet d'arrêté a pour but de permettre le dépôt d'actes de procédure en format PDF si l'environnement technologique du greffe de la Cour d'appel permet de les recevoir sur un support technologique.

Ce projet d'arrêté n'aura aucun impact sur les entreprises et, en particulier, sur les petites et moyennes entreprises.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à madame Elena Razoumova, Direction générale des programmes de transformation organisationnelle de la justice du ministère de la Justice, 2875, boulevard Laurier, Delta 2, 2^e étage, Québec (Québec), G1V 2M2, téléphone 41 646-8153, courriel elena.razoumova@justice.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet d'arrêté est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à la ministre de la Justice, 1200, route de l'Église, 9^e étage, Québec (Québec) G1V 4M1.

Ministre de la Justice,
SONIA LEBEL

Arrêté numéro 2020-4252 de la ministre de la Justice en date du 16 mars 2020

Code de procédure civile
(chapitre C-25.01, art. 99)

CONCERNANT le format des actes de procédure déposés sur un support technologique au greffe de la Cour d'appel

LA MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu l'article 99 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), qui prévoit que, si l'environnement technologique du greffe du tribunal permet de recevoir un acte de procédure sur un support technologique, l'acte doit respecter les formats normalisés établis par le ministre de la Justice pour assurer le bon fonctionnement du greffe;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

1. Si l'environnement technologique du greffe de la Cour d'appel permet de recevoir un acte de procédure sur un support technologique, l'acte doit être déposé en format PDF.

2. Le présent arrêté entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 16 mars 2020

La ministre de la Justice,
SONIA LEBEL

72110